



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 27
Voix favorables : 27
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17/12/2019

Délibération
n° CA 2019 - 139

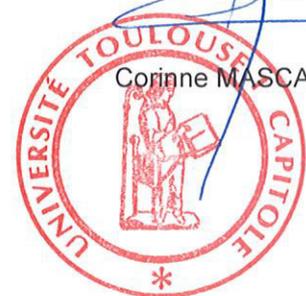
*approuvant la signature de la convention d'application
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et
le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB)*

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention d'application entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) sur le diplôme de licence professionnelle mention assurance, banque, finance annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration


Corinne MASCALA


CONVENTION D'APPLICATION

Entre les soussignés :

Le Centre de Formation de la Profession Bancaire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 2 mars 1972 sous le numéro 72/301, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11920880592 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège social sis 18 rue La Fayette – 75009 PARIS administratif sis au 5, esplanade Charles de Gaulle – 92739 NANTERRE cedex,

Représentée par Monsieur Michel PIANO, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **CFPB** »

D'une part,

L'Université de Toulouse 1 Capitole,

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel situé au 2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 TOULOUSE Cedex 9,

Représenté par Madame Corinne MASCALA en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de Management, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole,

Représentée par Monsieur Hervé PENAN en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée l' «**UNIVERSITE** »,

D'autre part,

ensemble ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement les « Parties »,

Vu la convention cadre de partenariat signée entre les Parties le 16/07/2019 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté d'accréditation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle Assurance Banque Finance-

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes visés aux présentes, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du diplôme suivant :

- LICENCE PROFESSIONNELLE mention Assurance Banque Finance

ci-après désigné la « **Licence** » ou « **Formation** ».

Le présent partenariat précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord entre les Parties est intégralement et exclusivement représenté par :

- La Convention cadre signée entre les Parties le 16/07/2019 ;
- La présente Convention d'application et ses annexes.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'UNIVERSITE ainsi que par le CFPB ;
- la réalisation d'un projet tutoré par chaque Alternant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique précitée, sur proposition de l'Entreprise. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise, un représentant de l'UNIVERSITE et un représentant du CFPB. L'Alternant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats (dénommés « Alternants ») inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat de professionnalisation par des établissements bancaires et/ou financiers (dénommés « Entreprises »).

3.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance du diplôme mentionné à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidats en partenariat avec le CFPB et les Entreprises.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision du jury de recrutement formé paritairement d'universitaires et de professionnels dans lequel siège nécessairement un représentant du CFPB.

Les candidats admis s'inscrivent à l'UNIVERSITE dans la Formation et postulent auprès des entreprises partenaires du CFPB en vue de leur recrutement.

Les candidats recrutés sous contrat de professionnalisation sont définitivement admis à suivre les enseignements de la Formation.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises

Les Alternants étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation, le CFPB se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI du Code du travail.

Le CFPB se charge de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation.

Les montants perçus par le CFPB à ce titre, dans le cadre des présentes, s'entendent nets, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

5.2 Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

a) Prix

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées au CFPB sur la base des tarifs définis en annexe 2.

L'ensemble des autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'annexe 2 ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque semestre universitaire de la formation une facture au CFPB, qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

ARTICLE 6 – DUREE, PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2019 - 2020.

La Convention sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée - soit une (1) année universitaire -, chacune des Parties pouvant y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie **au plus tard le 1^{er} juin** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la présente convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard le 1^{er} juin de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Fait à _____, le _____

En trois (3) exemplaires originaux,

**Pour le CFPB
Michel PIANO
Directeur Général**

**Pour l'Université
Corinne MASCALA
Présidente**

**Pour l'Ecole de
Management
Hervé PENAN
Directeur**

ANNEXE 1 : MAQUETTE PEDAGOGIQUE

Blocs de Compétences	Enseignements	Crédits ECTS Coeff.	Volume horaire Université	Volume horaire CFPB	Modalités de contrôle des connaissances		
			CM	CM	Session initiale	Session de rattrapage	
SEMESTRE 1							
Maitriser l'environnement de la Bancassurance et sa réglementation	UE1	Economie bancaire et financière	14	105	0		
		Monnaie - Politique monétaire	3	24,5	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Système bancaire français et européen	3	24,5	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Intermédiation bancaire	3	24,5	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Marchés financiers	3	17,5	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
Droit bancaire	2	14	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%		
Gérer et pérenniser la relation bancassurance avec le client	UE2	Gestion de la relation client/prospect dans un environnement omnicanal	9	0	63		
		Déclencher les prises de conscience	4	0	28	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Qualifier les projets du client	5	0	35	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
Maitriser l'environnement de la Bancassurance et sa réglementation	UE3	Cadre juridique et fiscal de l'activité bancassurance	7	42	0		
		Anglais de la finance	3	17,5	0	CC écrit - 100%	CC report - 100%
		Audit - Organisation et stratégie	2	14	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Environnement et acteurs du marché de l'Assurance	2	10,5	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
TOTAL SEMESTRE 1		30	147	63			
Blocs de Compétences	Enseignements	Crédits ECTS Coeff.	Volume horaire Université	Volume horaire CFPB	Modalités de contrôle des connaissances		
			CM	CM	Session initiale	Session de rattrapage	
SEMESTRE 2							
Maitriser les transformations de la Banque par les nouvelles technologies	UE4	Compréhension environnementale	3	35	0		
		La banque vers le digital	1	7	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Comportement du Consommateur	1	14	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Qualité Sécurité Environnement	1	14	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
Gérer et pérenniser la relation bancassurance avec le client	UE5	Conseil au client/prospect et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins	9	0	147		
		Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation	1	0	21	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Identifier les solutions	3	0	42	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Traiter les besoins de financement	2	0	28	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Rempoter l'adhésion du client et assurer le suivi	1	0	21	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
Renforcement Assurance	2	0	35	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%		
Gérer et pérenniser la relation bancassurance avec le client	UE6	Contribuer au résultat de son établissement bancaire dans le respect des dispositifs réglementaires	4	0	49		
		Actionner les leviers de développement	2	0	14	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Développer la satisfaction client	1	0	21	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
Contribuer à l'accroissement du PNB	1	0	14	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%		
Maitriser l'environnement de la bancassurance et sa réglementation	UE7	Cadre juridique et fiscal de l'activité bancassurance	4	66,5	0		
		Droit de l'Assurance	2	28	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Fiscalité des particuliers	1	21	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
Gestion boursière	1	17,5	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%		
Appréhender le travail en équipe et sa restitution	UE8	Application professionnelle	3	21	0		
		Grand oral		21	0	CC oral - 100%	CC report - 100%
Appréhender le travail en équipe et sa restitution	UE9	Mission professionnelle	7	0	70		
		Evaluation entreprise	1	0	0	CC - 100%	CC report - 100%
		Mémoire professionnel	3	0	0	CT écrit - 100%	CT écrit - 100%
		Projet tutoré	3	0	70	CT oral - 100%	CT oral - 100%
TOTAL SEMESTRE 2		30	122,5	266			
FOAD S1+S2				35			
REVISIONS S1+S2				14			
EXAMENS S1+S2			31,5	21			
TOTAL ANNUEL		60	301	399			
			700				

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées au CFPB sur la base du tarif suivant :

PRESTATION	Unité de calcul	Tarif unitaire
Face à Face pédagogique (269,5 heures)	Heure / alternant	11€
Surveillance (31.5 heures)	Heure / alternant	11€